HISTORIQUE GÉNÉRAL des POLICES (Par Alix DELENNE)

An 497 - Clotaire nomme comme DIGNITAIRE "Les FORESTIERS des FLANDRES" (des CONTES), ne pas confondre avec les Forestiers "ONF" qui seront créés bien plus tard.

An 768 - Le futur empereur CHARLEMAGNE organise administrativement les FRANCS en créant les CAPITULAIRES (ordonnances ou arrêtés)

An 799 - CAPITULAIRE de 799. Origine officielle du Premier GARDE CHASSE :"LUPARIS", qui avait pour mission de protéger les FERMIERS, troupeaux, élevages, contre les attaques des LOUPS, des LYNX, ou de tout autre PREDATEURS. Ils furent les Ancêtres des GARDES LOUVETIERS. Comme maintenant, ils étaient tous Volontaires, ils vivaient à l'aide de leurs PRISES (les 1er bénévoles). Mais leur charge était HONORIFIQUE et RESPECTEE. Ils seront sous l'emprise des "FORESTIERS".

A la même époque les Premiers CHASSEURS organisés voient le jour. Ils sont classés suivants leurs SPECIALITES. On désigne les chasseurs de GROS GIBIERS, des "Bersarii". Puis viennent les "Veltrarii" qui chassent le PETIT GIBIER avec des LEVRIERS.

An 843 - La FEODALITE vient de naître. Les grands DOMAINES naissent de par les querelles INTERNES Entre Nobles qui monopolisent toutes les terres. Origine des AGENTS DOMANIAUX (ou Garde Chasse) sous l'emprise du Propriétaire, révocable par lui. Les Gardes MESSIERS étant sous leurs Ordres.

A cette époque la MARECHAUSSEE en Ville, était trop éloignée, en petit nombre, elle fut remplacée Par des GARDES PARTICULIERS, qui vivaient sur le domaine.

An 877 - CHARLES le CHAUVE : mi-fin aux "FORESTIERS" dans son terme et les remplace par des "CONTES". Ce qui n'arrange pas la période FEODALE. Les querelles sont de plus en plus vives.

An 911 - Les premiers "GUETS" sont organisés par les BOURGEOIS et NOTABLES pour éviter des INTRUSIONS. Ce sont des anciens Soldats ou Gardes Chasse qui COMPOSENT les VOLONTAIRES : LOGES NOURRIS par la Ville qu'ils ont à surveiller, surtout la NUIT.

- An 987 HUGUES CAPET maintient le "GUET ROYAL" en créant l'ordre des "CHEVALIERS du GUET".
- An 1032 Institution des "PREVOTS"
- An 1226 Louis IX créé les "LIEUTENANTS de CRIMINELLE" ainsi que les "LIEUTENANTS CIVILS" qui suivent : BAILLIS SENECHAUX Commissaires de POLICE, sous les ordres des PREVOTS.
- An 1291 PHILIPPE le BEL créa le CORPS des "MAITRES" des EAUX et FORETS qui ont sous leurs ordres les LUPARIS, les Bersazii, les Veltrarii.
- An 1346 PHILIPPE de VALOIS met en place le "CODE FORESTIER ROYAL" FORETS, transformées de différentes manières suivant les Régimes, jusqu'à 1801. Les GARDES CHASSES sont toujours sous le régime et LOIS DOMANIALES, mais servent au "GUET RURAL". A l'époque le RURAL et l'URBAIN se confondent, ne faisant qu'une seule COMMUNAUTE.
- **An 1369** Apparition des premiers Gardes Champêtres. Sous le contrôle des NOTABLES des CITES.
- An 1439 CHARLES VII créa les Compagnies d'ORDONNANCE : six hommes avec lance GARNIE ou FOURNIE "GENS d'ARMES"
- An 1609 HENRI IV créa les "GENS d'ARMES d'ELITE" d'Obédience MILITAIRE.
- An 1614 LOUIS XIII au niveau de sa MAISON MILITAIRE, pour PROTEGER le ROI, intègre des GARDES CHASSES pour le protéger dans ses déplacements en CREANT "les GENS d'ARMES de CHASSE" toujours volontaires LOGES NOURRIS.
- An 1667 Création par LOUIS XIV d'une "POLICE" par la nomination d'un LIEUTENANT GENERAL de POLICE, les PREVOTS s'occupant de la JUSTICE.
- An 1787 LOUIS XVI supprime les "LES GENS d'ARMES" créa les COMPAGNIES ECOSSAISES ?

- An 1787 Le 20 septembre, suppression des "GENS d'ARMES des CHASSES" par Louis XVI qui d'après Ses Conseillers, ils étaient trop près des TERRIENS qui commençaient à revendiquer des DROITS.Il est vrai que les Gardes Chasses de l'époque étaient d'origine PAYSANNE.
- An 1789 BONAPARTE, 1er Consul, NORMALISA notre CHARGE le 30 avril 1790 par les "LOIS" du 20 MESSIDOR An III (art. 4) et du 3 BRUMAIRE An IV (art. 40), suivi du 28 PLUVIOSE An VIII (art. 9).
- An 1789 A cette époque les "GENS d'ARMES" devinrent les "GENDARMES" les COMPAGNIES ECOSSAISES sont intégrées dans la GENDARMERIE.
- An 1800 Le 28 PLUVIOSE An VIII (17 février) institution des "PREFETS de POLICE" assistés de COMMISSAIRES, dans les divers arrondissements de la Capitale.
- An 1801 Les "LOIS" de NIVOSE rétablissent l'Administration des EAUX et FORETS (abandonnée)
- An 1808 Abrogation du Code d'Instruction Criminelle remplacé par le Code de Procédure Pénale. Les Gardes Chasses Particuliers sont incorporés dans ledit CODE. Ils deviennent "APJ" (art. 29).
- An 1810 Le Code d'Instruction Criminelle confirme le Code et Délits de 1795 par lequel, chaque propriétaire avait la possibilité de faire agréer par le MAIRE un "GARDE CHAMPETRE BENEVOLE"
- An 1814 Sous la RESTAURATION : rétablissement de la GENDARMERIE des CHASSES. Toujours sous un régime DOMANIAL.
- An 1815 Nouvelle suppression de la GENDARMERIE des CHASSES. Vraiment les DOMANIAUX nous en veulent de ne plus être sous leur tutelle. La guerre de clocher est relancée. Depuis elle dure encore de nos jours. Cela malgré l'EVOLUTION des Citoyens, avec des moyens modernes, et, INCONTROLEE en milieu RURAL.
- An 1870 Le Gouvernement de l'époque créé la "DIRECTION de la SURETE GENERALE" chargée de Coordonner et de mettre en action les diverses POLICES des différentes villes de France dont la STRUCTURE ne ressemblait en rien à celle de PARIS.

An 1880 - Premières POLICES MUNICIPALES créées par le Député BARTHOU, mal organisées, celles-ci ne furent vraiment actives qu'en 1957.

An 1892 - En avril, à partir de cette date les MAIRES doivent faire ENTERINER par la PREFECTURE les agréments des Gardes Champêtres bénévoles PRIVES, pour être classé "OPJ". Ainsi, les Gardes Champêtres, Forestiers, les Gardes des Communes, les GARDES PARTICULIERS étaient aux Termes des art. 9 et 20 du Code d'Instruction Criminelle des "OPJ" ? Mais ils n'étaient pas OFFICIERS auxiliaires du Ministre Public. Les "procès-verbaux" des Gardes Particuliers faisaient fois jusqu'à preuve du contraire.

An 1899 - Le Ministère de la Guerre se voit retiré de ses services la D.ST. qui est AFFECTEE en 1911 aux BRIGADES MOBILES de la POLICE.

An 1913 - La gestion des forêts est étendue sur le privé.

An 1927 - Le CODE FORESTIER voit le jour. Il est généralisé.

An 1971 - Le 9/07/1971 n° 71-552 - Art. 3 : CONFIRMATION des OFFICIERS de LOUVETERIE dans leurs FONCTIONS sous la TUTELLE de l'AGRICULTURE (au niveau SPECIALITE).

An 1991 - Participation de l'Office National des Forêts dans la FILIERE BOIS. Sauf les USINES de Transformation.